

Une retraitée sur deux n'a pas de rente du II^e pilier

L'écart entre les sexes est énorme en matière de fonds de prévoyance. Les femmes bénéficiaires d'une rente touchent 37 % moins que les hommes. Le fait que nombre d'entre elles n'ont pas pu se constituer une prévoyance professionnelle en est la cause principale. *Robert Fluder, Renate Salzgeber*

Abrégé Une étude de la Haute école spécialisée bernoise Travail social a analysé en profondeur, pour la première fois, les rentes de vieillesse des hommes et des femmes en Suisse. Des différences considérables apparaissent, puisque l'écart s'élève à 37 % et correspond à celui observé en Europe. Ces grandes différences se trouvent exclusivement dans la prévoyance professionnelle et l'épargne du III^e pilier, qui bénéficie d'avantages fiscaux. Un taux d'activité professionnelle élevé et constant des femmes et la diminution des différences salariales pourraient les faire baisser. Le choix du modèle familial, soit la répartition de l'activité lucrative et du travail au sein de la famille, a également une grande importance pour la prévoyance vieillesse.

En Suisse, la prévoyance vieillesse repose sur trois piliers. L'AVS et les prestations complémentaires constituent le premier. Elles garantissent une rente vieillesse couvrant les besoins vitaux à toutes les personnes domiciliées en Suisse. La rente maximale est le double de la rente minimale. Dans le I^{er} pilier, les différences de rentes sont relativement faibles et les règles de calcul sont pareilles pour tout le monde.

Contrairement au principe universaliste de l'AVS, l'assurance vieillesse dans la prévoyance professionnelle (II^e pilier) et dans l'épargne associée à un traitement fiscal avantageux (III^e pilier) sont individualisées. Dans ces deux cas, les montants ne sont versés qu'en lien avec une activité lucrative. Comme les personnes dont le salaire est faible et les travailleurs indépendants ne sont pas obligés de se constituer un II^e pilier, tout le monde n'a pas droit à une rente de la prévoyance professionnelle. De plus, il existe des différences dans les intérêts rémunérateurs et dans les taux de conversion selon les caisses de pension.

Dans notre étude, nous avons examiné les rentes de vieillesse des retraités nés entre 1937 et 1948 (voir encadré). En 2012, le I^{er} pilier comptait pour 69 % des rentes touchées par ces personnes. Seules 29 % des rentes provenaient du II^e pilier, tandis que le III^e pilier n'avait qu'une importance mineure (environ 2 %, voir *illustration 1*). Il faut préciser que c'est seulement dans la seconde moitié de leur parcours professionnel que les cohortes analysées ont pu

profiter de l'obligation de la prévoyance professionnelle et des possibilités qu'offre l'épargne bénéficiant d'avantages fiscaux. Les générations futures seront probablement plus nombreuses à avoir une assurance vieillesse complète composée des trois piliers.

Les femmes gagnent un cinquième de moins

Les hommes et les femmes suivent encore des parcours professionnels très différents. Les femmes travaillent plus souvent à temps partiel, dans des positions moins élevées et dans des secteurs qui offrent des salaires se situant au-dessous de la moyenne. Ainsi, en 2014, le salaire moyen des femmes, calculé sur un temps plein dans l'économie privée, était 19,5 % plus bas que celui des hommes¹.

¹ OFS (2017).

Dans les couples avec enfants, les femmes assument d'ordinaire la majeure partie de la garde des enfants. De ce fait, elles interrompent leur activité professionnelle ou réduisent leur taux d'occupation plus souvent que les hommes. Le modèle familial choisi dépend de son propre système de valeurs, de l'environnement – par exemple avec les offres d'accueil extrafamilial – et des possibilités de travail.

Cette répartition des rôles était bien plus marquée chez les générations de retraités participant à l'étude. Ainsi, les femmes exerçaient une activité lucrative durant les vingt années précédant leur départ à la retraite pendant seulement 64 % du temps, alors que les hommes travaillaient 85 % du temps. Ces données ne donnent toutefois pas d'indications sur le taux d'occupation.

Les différences sont encore plus marquées en ce qui concerne le revenu. Durant les vingt dernières années avant leur départ à la retraite, les femmes gagnaient en moyenne seulement 35 % du revenu des hommes, l'écart étant particulièrement élevé chez les femmes mariées (voir *illustration*). Ces revenus féminins très faibles sont dus aux interruptions de l'activité lucrative, au retrait du marché du travail, à l'occupation à temps partiel et à l'emploi dans des secteurs à bas revenus. Contrairement aux femmes mariées, divorcées ou

Taux de perception des retraités selon le sexe ; écart de rentes entre les sexes

	AVS	Prévoyance professionnelle	III ^e pilier	Total
Hommes	100%	77,6%	26,0%	–
Femmes	100%	54,6%	14,2%	–
Écart	2,7%	63,0%	54,4%	37,1%

Bénéficiaires d'une rente AVS entre 64-65 et 75 ans; N=3855, Missings: N=422, pondéré selon l'OFS; prévoyance professionnelle y compris le capital converti en rente; le III^e pilier correspond au capital converti en rente.



123RF

veuves, la différence de revenu était relativement faible chez les célibataires. On peut supposer que ces dernières travaillaient souvent à plein temps ou à un taux d'occupation élevé.

Les rentes des femmes sont de 37 % inférieures

Quel est l'écart entre les rentes des hommes et des femmes dans les taux de perception des trois piliers constituant la prévoyance vieillesse ? Alors que l'ensemble de la population ou presque a droit à une rente AVS, près de la moitié des femmes ne touchent rien de la prévoyance professionnelle. Par contre, plus des trois quarts des hommes reçoivent une rente provenant d'une caisse de pension (voir *tableau*). Parmi les générations de retraités qui ont fait l'objet de l'étude, seuls 14 % des femmes et 28 % des hommes touchent des prestations du III^e pilier.

Base de données

L'écart qui sépare les rentes de vieillesse des hommes et des femmes en Suisse («gender pension gap») est démontré en utilisant la banque de données Espa/Sesam de l'année 2012 et son module «Sécurité sociale» de l'Office fédéral de la statistique (OFS). La recherche s'est penchée sur les bénéficiaires d'une rente AVS âgés de 64-65 à 75 ans en 2012 (N=4277).

La différence de pourcentage montre l'écart qui sépare les rentes des femmes et celles des hommes. Globalement, il se chiffre à 37 %. Il faut noter que les rentes AVS des hommes et des femmes sont presque au même niveau. En tenant compte seulement de la prévoyance professionnelle, on voit que les rentes des femmes sont de 63 % plus basses que celles des hommes. L'écart est de 54 % pour le III^e pilier. Cela étant, l'écart entre les hommes et les femmes provient principalement des rentes de la prévoyance professionnelle, qui sont nettement plus faibles chez les femmes.

Les hommes ont contribué dans une plus large mesure au revenu des ménages maintenant retraités, en raison de la répartition traditionnelle des tâches. Comme la prévoyance professionnelle est directement liée à l'activité lucrative, les hommes mariés ont pu en constituer une avec plus de régularité et bien plus importante que les femmes mariées.

Contrairement à l'AVS, la prévoyance professionnelle ne connaît pas le «splittingw des droits aux rentes. C'est seulement en cas de divorce que les droits de la prévoyance professionnelle acquis pendant le mariage sont partagés. Les femmes reçoivent une rente de veuve au décès de leur mari.

Si l'on calcule l'écart entre hommes et femmes sans tenir compte des personnes mariées, celui-ci s'élève encore à 21 %. Ce

Les rentes des femmes sont, en moyenne, près de 40 % plus faibles que celles des hommes.

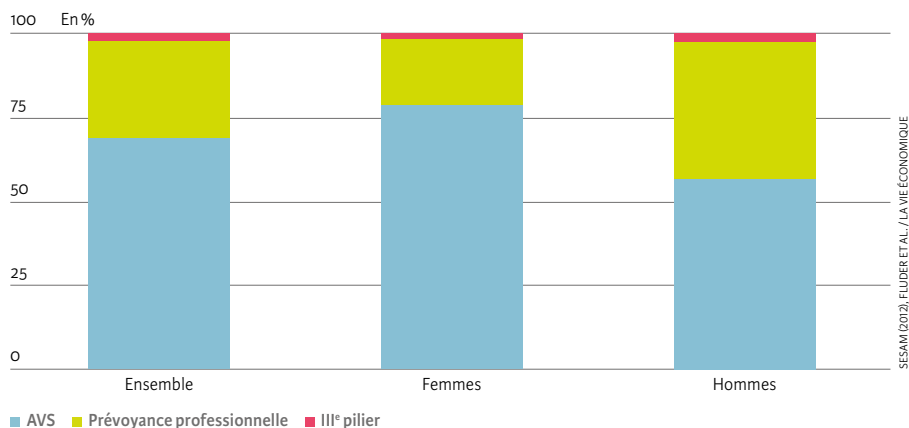
chiffre est probablement plus explicite: avec les personnes mariées, on peut partir du principe qu'elles font ménage commun et qu'il n'est pas si important de savoir à qui la caisse de pension verse la rente.

Les causes de l'écart entre les sexes

Le travail à temps partiel est encore très courant chez les femmes aujourd'hui. En 2013, seules 29 % des femmes entre 20 et 65 ans travaillaient à temps plein, alors que, pour les hommes, ce taux s'élevait à 76 %². Un modèle de calcul visant à déterminer les facteurs déterminants pour les rentes montre que les caisses de pension sont nettement généreuses avec les personnes non mariées, celles sans enfants et celles qui n'ont pas connu d'interruptions dans leur activité professionnelle. En revanche, une activité professionnelle indépendante, une faible formation et un petit salaire ont un effet clairement néfaste sur les rentes provenant d'une caisse de pension. Le niveau de formation et le taux d'activité des femmes ont nettement augmenté avec les changements qui ont eu lieu dans la société. On peut donc supposer que l'écart de

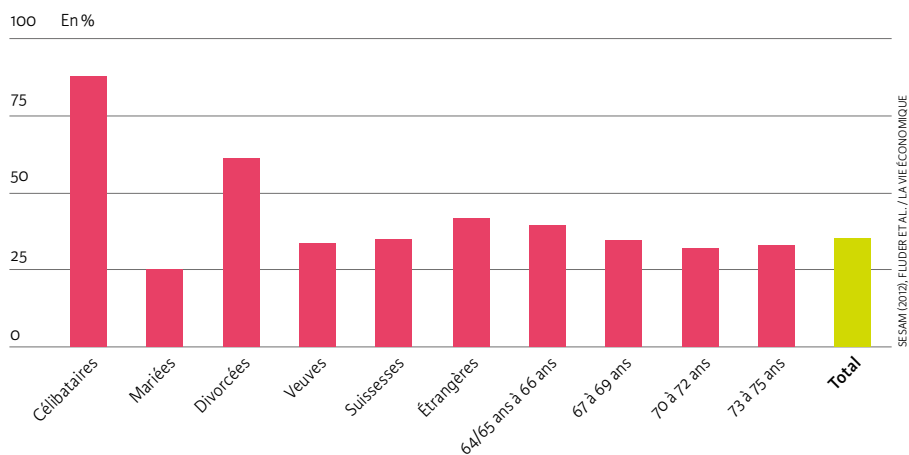
² Hofmann (2016).

III. 1. Répartition des trois piliers dans l'ensemble des retraités



Rentiers AVS entre 64/65 et 75 ans, N=3855, Missings: N=422, pondéré suivant l'OFS. La prévoyance professionnelle inclut le capital converti en rente. Le troisième pilier correspond à un capital converti en rente.

III. 2. Revenu soumis à l'AVS des femmes en % du revenu des hommes (vingt dernières années avant la retraite)



Bénéficiaires d'une rente AVS âgées entre 64-65 et 75 ans ; N=4277, pondéré selon l'OFS. Le revenu moyen a été calculé à l'aide des revenus figurant dans les comptes individuels de l'AVS (données IC) entre 1982 et 2012.

rentes entre les sexes sera moindre avec la prévoyance professionnelle des générations futures.

À l'aide de la méthode de décomposition, on a calculé que 80% de l'écart de rentes s'explique par un niveau de formation plus faible chez les femmes que chez les hommes, une activité professionnelle réduite, des revenus moindres et les conditions d'emploi dans certaines branches. Un peu moins d'un cinquième de l'écart entre les sexes reste inexpliqué.

Si l'on compare avec les autres pays européens, on voit que l'écart de rentes

entre les sexes en Suisse se situe dans la moyenne³. On remarque qu'il existe une relation claire entre le taux d'activité professionnelle des femmes d'un pays (en particulier la durée moyenne de travail) et l'écart entre les rentes des deux sexes.

Les conséquences sont mal prises en compte

Comme le montre clairement l'étude, un faible taux d'activité professionnelle

³ Bettio et al. (2013).

chez les femmes – qui limite les possibilités de faire carrière et s'accompagne d'un salaire bas – provoque de fortes différences dans la prévoyance professionnelle. Lorsqu'ils choisissent un modèle familial, de nombreux couples n'ont pas conscience, même de nos jours, des conséquences de leurs décisions sur la prévoyance vieillesse.

L'élargissement des offres d'accueil extrafamilial pour les enfants permet de mieux concilier vies familiale et professionnelle. Il pourrait contribuer à une meilleure intégration des femmes dans la vie active. Un renforcement de l'AVS, comme le prévoit la réforme Prévoyance vieillesse 2020 adoptée par le Parlement en mars, peut aussi aider à réduire l'écart de rentes de vieillesse entre les sexes.



Robert Fluder
Chargé de cours, Haute école spécialisée bernoise, Travail social



Renate Salzgeber
Chargé de cours, Haute école spécialisée bernoise, Travail social

Bibliographie

Bettio Francesca, Tinios Platon et Betti Gianni, *The Gender Gap in Pensions in the EU*, Luxembourg, 2013, Office des publications de l'Union européenne.
Office fédéral de la statistique (OFS), *Les écarts salariaux entre les femmes et les hommes continuent de se réduire*, communiqué de presse du 7 mars 2017.
Fluder Robert, Salzgeber Renate, von Gunten Luzius, Kessler Dorian et Fankhauser Regine, « Écart de rentes en Suisse. Différences entre les rentes de vieillesse des femmes et des hommes », *Aspects de la sécurité sociale*, rapport de recherche no 12, 2016.
Hofmann Silvia, « Travail à temps partiel et rente: il vaut la peine d'y regarder de plus près », *La Vie économique*, no 8-9/2016.